

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

6NERGIE VALLEY

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Turbine

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LENOBLE GUILLAUME, Directeur montage - clés en main

RCS / SIRET

8 8 1 3 7 8 4 6 7 0 0 0 1 6

Forme juridique

Société en nom collectif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Terrain d'assiette de 6,2 ha Surface de plancher créée : 12 000 m <sup>2</sup> à 15 000 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet 6NERGIE concerne un projet de renouvellement urbain d'une partie du site industriel de Général Electric, qui fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité avec la DREAL. Le site existant comporte 5 bâtiments et de grandes surfaces minérales dédiées aux stationnements et aux activités.

Ainsi, le projet porte sur la réhabilitation de 4 des 5 bâtiments existants, soit la conservation de 80% des surfaces de plancher existantes, la destruction d'un bâtiment de 3 110 m<sup>2</sup> ainsi que par la construction de 5 nouveaux bâtiments, situés sur l'emprise du bâtiment démolé et sur des aires de stationnements existants.

En tout, 12 000 m<sup>2</sup> à 15 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher seront aménagés.

Les stationnements actuellement existants (au nombre de 320 places) seront répartis entre les différents bâtiments et à construire. Un traitement paysager qualitatif sera mis en oeuvre pour déminéraliser le secteur et donner une plus grande place aux espaces verts

Les bâtiments accueilleront des activités industrielles et tertiaires, dans un environnement plus paysager que l'existant, et avec une offre plus adaptée à la demande actuelle (des volumes plus petits, présence de bureaux réhabilités, environnement de travail qualitatif, ...).

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de répondre aux enjeux de développement économique et industriel de la ville de Grenoble, sans artificialiser des espaces agricoles ou naturels.

Le projet de réhabilitation de la friche industrielle présente l'objectif d'accueillir une centaine d'emplois, sur une surface totale de 29 000 m<sup>2</sup> (réhabilitation et création de bâtiments confondus).

Ces objectifs s'inscrivent dans la politique de développement économique et industrielle de Grenoble-Alpes Métropole, qui affiche clairement de multiples ambitions :

- Réhabilitation et densification des friches industrielles pour maîtriser la consommation d'espace : développement prioritaire sur les espaces économiques existants disponibles.
- Diversification de l'offre de locaux à destination de l'industrie et du tertiaire.
- Création de nouvelles surfaces économiques au sein du tissu déjà urbanisé et structuré de l'agglomération grenobloise, dans l'objectif de reconfirmer la vitalité économique grenobloise (dynamique de création d'emplois positive dans les filières industrielles).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

En premier lieu, la démolition du bâtiment "Mont Aiguille" sera engagée par le pétitionnaire.

Suivant les préconisations suite aux diagnostics de pollution des sols ainsi que de l'arrêté de cessation d'activité partielle, les matériaux non inertes, susceptibles d'être pollués, feront l'objet d'une identification précise et resteront confinés sous les bâtiments où ils ont été identifiés préalablement (Trièves notamment) et qui ne seront pas détruits lors du projet.

Seront ensuite engagés les travaux de réhabilitation des bâtiments existants, de la construction des nouveaux bâtiments, ainsi que de l'aménagement des espaces paysagers.

Les engins de chantier accéderont au site depuis l'autoroute A480 puis la RD5B, sans aménagements supplémentaires.

Les travaux de construction s'effectueront hors zones circulées, hormis pour la reprise des accès existants afin de limiter les impacts sur le fonctionnement du système viaire actuel.

Des mesures de protection seront prises lors du déroulement du chantier afin de maîtriser et réduire les impacts sur l'environnement : pose de la base de vie sur une surface imperméabilisée, balisage, gestion des déchets de démolition, ...

Les travaux débuteront à l'automne 2021 pour une durée de 12 à 18 mois environ.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du site (déplacements générés par les emplois, nuisances, ...) ne différera que très légèrement de ce qui était déjà observée lors de l'exploitation des bâtiments par Général Electric.

Le projet 6NERGIE VALLEY a pour objectif d'accueillir environ une centaine d'emplois.

Seulement le nombre d'activités et leur typologie pourront être différents.

Les futures activités pressenties à l'heure actuelle ne devraient pas bénéficier d'un régime ICPE. Dans le cas où une activité de type ICPE souhaiterait s'installer au sein du projet, cette dernière devra procéder aux démarches administratives adéquates.

L'accès au site restera inchangé, depuis les accès existants sur la rue du Général Mangin, et depuis les avenues Paul Verlaine et Léon Blum (via une servitude de passage). La voie des 4 seigneurs, au sein du site, permettra de desservir les différents bâtiments d'activités.

Le mode de gestion des eaux pluviales restera identique à celui déjà autorisé et faisant l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (voir annexe). Il s'agit d'une rétention des eaux pluviales avant rejet, avec un système de traitement pour limiter les risques de pollution.

Le stationnement, dont l'accès sera réglementé et non accessible au public, sera réduits d'environ 80 places, pour atteindre 240 places environ.

Le fonctionnement du reste du site de Général Electric sera maintenu en l'état. Une activité de Général Electric sera également maintenue sur le site, dans le bâtiment Trièves.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Préalablement au projet, le site fait l'objet d'une cessation d'activité partielle pour le bâtiment Oisans (voir annexe - dossier de notification d'activité partielle d'avril 2019)

Le projet a fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, dans la poursuite de la déclaration au titre de la loi sur l'eau de juin 2017 (voir annexe).

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager puis chaque lot fera l'objet d'un permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette du projet	6,2 ha
Surface de plancher des bâtiments réhabilités	17 063 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du bâtiment détruit	3 117 m <sup>2</sup>
Surface de plancher des bâtiments construits	12 000 m <sup>2</sup> à 15 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue du général Mangin  
Grenoble

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 5° 0 9' 5 1" 9 Lat. 0 5° 4 2' 5 2" 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches se situent à environ 1,3 km à l'ouest du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "Zone fonctionnelle de la Vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame-de-Commiers" ainsi que de la ZNIEFF de type 1, située à 3 km, "Plateau des Vouillants" et "Rocher de Comboire". Ces zones correspondent soit à des milieux aquatiques et humides associés au Drac, soit à des milieux thermophiles, que l'on ne retrouve pas sur le site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par le Plan de Prévention du Bruit de Grenoble Métropole, approuvée pour la période 2018-2022. Le site n'est pas identifié comme un secteur à enjeu par le PPBE, ce dernier n'étant pas soumis à un dépassement des indicateurs de bruits, vis à vis du ferroviaire et du routier.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche se situe à environ 3,3 km au nord. Il s'agit du centre historique de la ville de Grenoble.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'un site industriel déjà anthropisé et imperméabilisé, aucune zone humide n'est présente.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Grenoble est couverte par le PPRI Isère Amont, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juillet 2007. Le site est concerné par la zone de contraintes faibles, Bi3, correspondant aux "remontées de nappe ou de refoulement par les réseaux et crues historiques". Le site est en dehors des crues historiques de l'Isère (référence : PPRI Isère Amont) Le règlement autorise les nouvelles constructions, sous réserve que le plancher soit situé à 0,5m au-dessus du terrain naturel.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site concerné par le projet est un ancien site industriel de General Electric, installation classée pour la protection de l'environnement, et produisant des turbines hydro-électriques. Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, en cours d'instruction, les travaux de démolition et réhabilitation du site seront encadrés par un arrêté préfectoral, qui imposera des prescriptions complémentaires si besoin. En cas de besoin, le site pourra faire l'objet de travaux de dépollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin", situé à 8,5 km à l'ouest. Ce site est désigné au titre de la directive Habitat en raison de la présence de forêts et de milieux thermophiles, habitats naturels que l'on ne retrouve pas sur le site, ce dernier étant entièrement anthropisé.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessitera d'éventuels travaux de terrassement, qui resteront limités aux horizons superficiels Les excédents de matériaux liés à la démolition d'un des bâtiments seront évacués vers les filières d'élimination et éventuellement de recyclage adaptées (des diagnostics spécifiques seront menés pour caractériser les matériaux). En fonction de leur qualité, les matériaux inertes issus de la démolition pourront être utilisés pour les travaux d'aménagement des voiries.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de constructions extérieurs au site. Le choix de réhabiliter 4 des 5 bâtiments existants permet de réduire les matériaux de construction nécessaires pour la réalisation du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site s'inscrit entièrement dans le tissu urbanisé de l'agglomération grenobloise, déconnecté de tous les corridors locaux et régionaux. Le site est entièrement anthropisé, les espaces verts étant des espaces résiduels, avec un intérêt écologique très limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin", situé à 8,5 km à l'ouest. Ce site est désigné au titre de la directive Habitat en raison de la présence de forêts et de milieux thermophiles, habitats naturels que l'on ne retrouve pas sur le site, ce dernier étant entièrement anthropisé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant de la réhabilitation d'une friche industrielle, le projet n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie ferrée est identifiée comme un axe susceptible de transporter des matières dangereuses mais le risque est limité au regard des futures activités.. Le site est également à moins de 500m d'une canalisation de gaz naturel, situé à l'ouest, mais cette dernière est relativement éloignée pour constituer un risque. Le site correspond, pour partie, à une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement et à proximité du site, Général Electric restera en activité, avec des ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé dans la zone Bi3 du PPRI Isère Amont, concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe, refoulement des canalisations ou crue historique. Le site est en dehors des limites de la crue historique inscrite dans le PPRI Isère Amont. Aucune mesure particulière n'est demandée dans le PPRI vis à vis des travaux. Le site est situé en zone de sismicité moyenne. Le site est situé en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principaux enjeux relatifs au sol et sous-sol résident dans la maîtrise des problématiques de pollution liées à l'histoire du site, afin de prévenir tout risque sanitaire ou de contamination de l'environnement. Des travaux de dépollution, ainsi qu'une gestion adaptée et encadrée des terres polluées pour être mis en œuvre, si cela s'avérait nécessaire. Une vigilance particulière sera portée aux principes de gestion des eaux pluviales pour éviter une migration des polluants vers la nappe. Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la compatibilité du programme avec la nature des sols.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est une réhabilitation du friche industrielle, avec la création de 9000 m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire (20 000 m <sup>2</sup> avant travaux et 29000 m <sup>2</sup> après travaux). La fréquentation du site restera similaire à l'état de référence du site lorsqu'il était en activité. En effet, le nombre d'employés amenés à travailler sur le site ne devrait pas évoluer sensiblement, le stationnement est réduit.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités industrielles susceptibles de s'installer devront maîtriser les nuisances associées. Cependant, les nuisances seront sensiblement identiques à celles qui étaient observées avant la cessation d'activité, voire plus faibles. De plus, le site est encadré par plusieurs axes très circulés, avec la voie ferrée et la RD5B, qui sont inscrits dans le PPBE de l'agglomération grenobloise.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est d'ores et déjà concernés par des nuisances olfactives en lien avec les activités industrielles. La réhabilitation du site et la construction de nouveaux bâtiments ne généreront pas de nuisances olfactives supplémentaires.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est d'ores et déjà concernés par des vibrations en lien avec les activités industrielles. La réhabilitation du site et la construction de nouveaux bâtiments ne généreront pas de vibrations supplémentaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le cadre urbanisé de l'agglomération grenobloise, qui génère d'ores et déjà une pollution lumineuse importante. La réhabilitation du site n'entraînera pas d'émissions lumineuses supplémentaires à ce qui est déjà observés.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En matière de qualité de l'air, les activités industrielles sont susceptibles de générer des émissions de polluants dans l'air. Toutefois, ces émissions devront respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. a noter que les nouveaux bâtiments et la réhabilitation des anciens bâtiments permettront de limiter davantage les risques de rejets dans l'air que l'actuelle friche industrielle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est une ancienne friche industrielle, relativement éloignée des bâtiments présentant une qualité architecturale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement entièrement artificialisé. Sa réhabilitation n'entraînera pas de modification des activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La réhabilitation de la friche industrielle n'entraînera pas d'artificialisation des sols supplémentaires, ni d'incidences notables sur les différentes composantes de l'environnement, hormis vis à vis de la pollution. Au regard des visites de terrain, les bâtiments abandonnés n'accueillent pas d'espèces protégées (voir note sur les enjeux écologiques du secteur). Au contraire, le projet amène une déminéralisation du secteur, avec la plantation de nombreux arbres et la mise en place d'espaces verts.

A partir des nombreux diagnostics réalisés depuis 2002 (voir annexes), plusieurs mesures sont mises en oeuvre.

Pour le sol : les déblais identifiés avec des hydrocarbures totaux restent sous les bâtiments où ils ont été identifiés et sont confinés. Pour les eaux souterraines : aucune action particulière n'est requise hormis la surveillance de la qualité des eaux du puits utilisé dans le process industriel actuellement. Pour l'air, dans le bâtiment Trièves : en plus du respect de la réglementation en vigueur en matière de qualité de l'air intérieur et de normes sanitaires pour la ventilation du bâtiment, des mesures d'air ambiant et des prélèvements d'eau du robinet seront réalisées. Le projet respecte ainsi les prescriptions issues des études de pollution des sols.

Le respect de ces mesures permet d'éviter tout risque sanitaire vis à vis des usages futurs.

Les futures activités pressenties à l'heure actuelle ne devraient pas bénéficier d'un régime ICPE. Dans le cas où une activité de type ICPE souhaiterait s'installer au sein du projet, cette dernière devra procéder aux démarches administratives adéquates.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un secteur entièrement artificialisé et répond aux objectifs de Grenoble Métropole, avec la création de nouvelles surfaces d'activités, le renouvellement urbain et l'accueil de 100 emplois. Les enjeux sont principalement liés à la gestion de la pollution des sols, l'objectif étant de ne pas exposer les usagers à des risques. Au regard des diagnostics de pollution réalisés et des mesures mises en oeuvre, dont certaines sont déjà effectives, les enjeux sanitaires sont pris en compte. La procédure de cessation d'activité partielle permet d'encadrer cette problématique, avec un arrêté préfectoral qui entérinera les prescriptions à mettre en oeuvre. A ce titre, le présent dossier ne semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact spécifique. Le principe de gestion des eaux pluviales est encadré par une déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Notification de cessation d'activité et courriers à la mairie et au préfet - Extrait du PPRI Isère Amont - Note des enjeux écologiques - Diagnostics de pollution des sols - Dossier loi sur l'eau existant et recherché pour le futur projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lyon

le, 23 septembre 2020

Signature

